

**DELIBERATION RELATIVE AUX ELEMENTS PRIS EN COMPTE
 POUR L'EXAMEN DES VOEUX POUR L'ADMISSION
 EN 1^{ERE} ANNEE DE 1^{ER} CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020/2021

Vu le code d'éducation;

Vu la loi no2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et Réussite des Etudiants;

Vu le décret no 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de pré inscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2019 accréditant l'université Bordeaux-III en vue de la délivrance de diplômes nationaux;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant qu'il appartient aux instances compétentes de l'établissement de déterminer, conformément aux dispositions susvisées, les modalités d'admission des candidats dans les formations de 1^{ère} année de premier cycle de l'enseignement supérieur.

➔ **La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 28 novembre 2019 réunie sous la présidence de Monsieur Olivier Ballesta,**

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des voeux d'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2020/2021), sont pris en compte les éléments suivants :

Article 1.1 : Licence avec admission sur dossier :

- Le voeu de chaque candidat est étudié par la commission d'examen au regard de la cohérence entre, d'une part, son projet de formation, ses acquis, ses compétences, sa motivation et, d'autre part, les attendus de la formation.
- L'examen des voeux se fondera sur les éléments suivants :
 - pour un lycéen : le contenu de la fiche avenir, le projet de formation motivé, les notes des épreuves anticipées du bac, les bulletins de notes de première et de terminale avec une attention particulière portée sur la ou les disciplines visées.
Le cas échéant, des éléments complémentaires pourront être demandés au candidat (questionnaire, travaux personnels...).
 - pour un candidat en réorientation ou un néo entrant sur titre étranger : le contenu du projet de formation motivé, les notes et résultats du bac, du DAEU ou du titre étranger. Une attention particulière est portée sur la ou les disciplines visées.
Le cas échéant, des éléments complémentaires pourront être demandés au candidat (questionnaire, travaux personnels...).

Ces éléments sont précisés par formation dans PARCOURSUP.

Article 1.2 : Licence avec phases d'admissibilité et d'admission :

- **Licence Danse :**

Phase d'admissibilité :

Etude du dossier : connaissances chorégraphiques niveau secondaire, résultats scolaires, expériences en danse (questionnaire, vidéo de 60 secondes (lien sur plateforme web) afin de déterminer la spécialité (classique, jazz ou contemporain) ;

Phase d'admission :

Audition pour confirmation du niveau technique de danse qui permettra le classement des candidats.

- **Licence Culture humaniste et scientifique :**

Phase d'admissibilité : étude du dossier (mêmes éléments pris en considération que ceux définis à l'article 1.1);

Phase d'admission : audition pour les candidats répondant prioritairement aux attendus.

Article 1.3 : DUT :

- Les formations sont sélectives. La sélection s'opère en deux temps : l'admissibilité sur dossier, qui est une étape de pré-sélection pour convocation à un entretien individuel face à deux personnes. Certaines filières prévoient également des épreuves écrites. L'admission définitive intervient après cette seconde phase de sélection.

- Les éléments pris en compte pour l'examen des dossiers sont multiples. Ils concernent : la qualité du parcours scolaire, les notes et les appréciations, l'assiduité et le comportement, les résultats des épreuves anticipées au baccalauréat, les résultats des épreuves du baccalauréat, la qualité et la pertinence du projet de formation motivé en lien avec le projet professionnel, la précision et le soin des réponses argumentées apportées aux demandes de pièces complémentaires. Celles-ci peuvent revêtir différentes formes : compte-rendu de rencontre ou d'expérience, book, questions complémentaires, indication d'un lien internet menant vers des réalisations...

L'ensemble de ces éléments doit permettre d'apprécier la motivation et la capacité d'engagement des candidats, les pré-expériences ou expériences (stages, bénévolat, travail saisonnier, etc.), les connaissances ou les lectures en lien avec la spécialité demandée, les compétences (techniques, informationnelles, rédactionnelles, etc.), les aptitudes (relationnelles, créatives, etc.), la culture générale.

ARTICLE 2 :

La directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3:

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la Commission de la formation et de la vie universitaire, le 28 novembre 2019.

Nombre de membres présents	17
Nombre de membres représentés	8
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Nombre de votes pour	25
Nombre de votes contre	0

La Présidente de l'Université,



Hélène VELASCO-GRACIET.